



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement d

**OBJET : Permis de stationnement pour
stockage d'éléments d'échafaudage - dépôt
de matériaux, matériel, - AVENUE DE LA
REPUBLIQUE
si**

ARRETE N° A - T - 23 05 97
EN DATE DU 07 JUIN 2023

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU la décision du conseil municipal n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;

VU l'arrêté municipal n°2716 en date du 21 mai 2007 réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU l'arrêté n° 1775 en date du 15 avril 2019, réglementant le stationnement au profit des véhicules électriques des particuliers afin de permettre le rechargement des accumulateurs au droit du n° 123, avenue de la République ;

VU la demande présentée le 22 mai 2023 par la société VALDEN COUVERTURE, 47 rue du tapis vert 93260 Les Lilas concernant une réservation de stationnement pour dépôt de matériaux, matériel, et stockage d'éléments d'échafaudage du 12 juin 2023 à 08h00 au 20 juin 2023 à 17h30 AVENUE DE LA REPUBLIQUE au droit du n°123 - sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements véhicules électriques) afin d'effectuer des travaux de de réfection de la couverture de la propriété sise 123, avenue de la République ;

VU la transmission de la demande au département du Val-de-Marne 94 STE en date du 26 mai 2023 pour information ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le présent arrêté déroge à l'arrêté n° 1775 en date du 15 avril 2019 ;

ARTICLE II - **du 12 juin 2023 à 08h00 au 20 juin 2023 à 17h30**, AVENUE DE LA REPUBLIQUE au droit du n°123 - sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements véhicules électriques), le pétitionnaire est autorisé à mettre en place une emprise sécurisée afin d'y déposer du matériel et des matériaux et à stocker des éléments d'échafaudage, conformément à la demande et doit respecter les prescriptions suivantes :

. la largeur hors tout ne dépasse pas la limite du stationnement et en aucun cas ne fait saillie sur

les voies de circulation ;

- . seuls les éléments d'échafaudage occupent l'espace ainsi libéré ;
- . le stockage des éléments d'échafaudage est sécurisé par de la rubalise ;
- . l'écoulement des eaux dans le caniveau est maintenu en permanence ;
- . les lieux sont maintenus en parfait état de propreté, aucun autre dépôt n'est toléré.

Pour les autres véhicules, le stationnement est déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE III - L'entreprise VALDEN COUVERTURE - 47, rue du Tapis Vert - 93260 LES LILAS procède, après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme, à la mise en place et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8e partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'occupation.

ARTICLE IV - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE V - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

ARTICLE VI - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VII - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du département du Val-de-Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VIII - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté